

# الإعلان الرسمي للجمهورية التونسية

قوانين وتراخيص

LE « JOURNAL OFFICIEL »  
DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

paraît  
le MARDI et le VENDREDI

IMPRIMERIE OFFICIELLE  
DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

42, rue du 18 Janvier 1952 — TUNIS  
Tél. : 243.873 — 243.874  
Compte courant postal N° 610-15 Tunis

Les annonces doivent être déposées  
le Lundi et le Jeudi avant 9 heures

Tous les règlements doivent être effectués  
au nom du Receveur-Economiste



جمهورية تونس  
بإذن من مجلس إدارتها  
إلى الناشر الإقتصادي

TARIFS

	EDITION originale		EDITION originale et sa Traduction	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Tunisie				
Algérie				
Maroc	2 D, 800	1 D, 600	3 D, 400	1 D, 900
France	3 D, 300	1 D, 850	3 D, 900	2 D, 150
Autres pays	4 D, 500	2 D, 550	5 D, 100	2 D, 850
Prix du numéro	0 D, 035		0 D, 045	

Prix des Annonces

La ligne ..... 0 D, 150

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE  
LOIS ET REGLEMENTS  
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS ET ARRETES

pages

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET plaçant un magistrat hors cadre ..... 155

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DECRET N° 70-44 du 5 février 1970, portant création et suppression d'emplois dans divers Etablissements du Ministère de l'Agriculture ..... 155

NOMINATION de Directeurs et des Membres des comités de direction d'associations d'intérêt collectif ..... 157

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

AVIS d'ouverture et de clôture des opérations de recensement dans les Communes de Mégrine, Kébili, Sidi-Bou-Ali et Zarzis ..... 158

MINISTERE DES FINANCES

EMPRUNT tunisien 6% 1952 ..... 159

TIRAGE de la 2ème tranche 1970, de la Loterie Nationale ..... 159

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

AVIS d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes ..... 160

AVIS aux importateurs et aux exportateurs ..... 160

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION de la Banque Centrale de Tunisie ..... 163

TRIBUNAL IMMOBILIER DE TUNISIE

AVIS de réquisition ..... 164

AVIS de bornage ..... 166

ANNONCES ..... 170

DECRETS ET ARRETES

MINISTERE DE LA JUSTICE

MAGISTRAT HORS CADRE

Par décret n° 70-45 du 7 février 1970 :

Monsieur Brahim Abdelbaki, Conseiller à la Cour de Cassation, est placé à compter du 1er février 1970 dans la position hors cadre et mis à la disposition du Premier Ministère pour occuper de nouvelles fonctions.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Décret N° 70-44 du 5 février 1970, portant création et suppression d'emplois dans divers établissements du Ministère de l'Agriculture.

Nous, Haouib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 68-41 du 31 décembre 1968, portant loi de finances pour la gestion 1969;

Vu le décret n° 69-1 du 2 janvier 1969, portant répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture;

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. --- Sont réalisées dans les Etablissements Publics rattachés au Ministère de l'Agriculture les créations et suppressions d'emplois réparties conformément aux tableaux ci-après :

I. — CREATION D'EMPLOIS

ETABLISSEMENTS	Ingénieur en Chef	Ingénieur Principal	Ingénieur des T.E.	Chef de Laboratoire	Chef de Travaux	Adjoint Technique	Agent Technique	Profes. Tech. Adj.	Instituteur Tech.	Lieutenant de Peches	Monteur de Sport	Perforeuse Verif.	Direct. d'Etabliss.	Econome Comptable	Surveillant Général	Surveillant	Secrétaire d'Adm.	Secrétaire d'Etabliss.	Instituteur	Institutrice	Bibliothécaire	Commis des Sces Ext.	Commis d'Etabliss.	Infirmier	Dactylographe	Hadjeb	Standardiste	Quartiers Cat. I à X	TOTAL	OBSERVATIONS	
																															1
I. N. R. A. T. ....						10																								10	1°) A compter du 1er octobre 1969
I. N. S. T. O. P. ....						2																							16	2 ingénieurs des T.E. 1 Comis	
I. F. P. D. E. A. C. A. ....	1		(1)	8	5	6					1																		40	2°) A compter du 1er juillet 1969	
I. N. R. F. ....																													6	9 Instruteurs Techniques	
C. F. P. M. A. Fahs ....																													1	5 Instruteurs Techniques	
C. F. P. A. Sfax ....																													3	5 Instruteurs Techniques	
C. F. P. A. Bizerte ....																													1	1 Surveillant	
C. F. P. A. Béja ....																													3	1 Instituteur	
C. F. P. A. Tozeur ....																													4	3°) A compter du 1er juillet 1969	
C. F. P. A. Kairouan ....																													2	9 Instruteurs	
C. F. P. A. Besbesia ....																													44	A compter du 1er octobre 1969	
C. F. P. A. A. ....																													38	2 Instruteurs	
C. F. P. A. El Alem ....																													35	1 Professeur T. Adjoint	
C. F. P. A. Takalsa ....																													41	A compter du 1er juillet 1969	
C. F. P. A. Sbeitla ....																													45	9 Instruteurs	
C. F. P. A. Ksour ....																													42	A compter du 1er octobre 1969	
C. F. P. A. Manouba ....																													38	9 Instruteurs	
C. F. P. A. Bizerte ....																													9	1 Instituteur	
C. F. P. A. Mahdia ....																													9	5 Instruteurs	
C. F. P. A. Zarzis ....																													9	1 Surveillant	
C. F. P. A. Mcnastir ....																													28	7°) A compter du 1er juillet 1969	
C. R. G. R. ....																													4	9 Instruteurs	
E. N. M. R. ....																													4	8°) A titre de régularisation 1968	
E. F. P. C. E. E. A. ....																													8	1 Directeur	
C. N. A. M. A. G. R. ....																													4	1 Econome Comptable	
C. E. M. R. Thibar ....																													10	1 Bibliothécaire	
R. M. T. et Hydr. Agric. ....																													52	1 Secrétaire d'Etablissement	
TOTAUX ....	1	2	6	10	10	24	21	7	131	1	1	1	14	20	6	30	10	2	9	2	2	40	1	1	20	3	1	131	507	6 Agents Techniques	

II. — SUPPRESSION D'EMPLOIS

ETABLISSEMENTS	Prof. Tech. Adjoint	Inst. Tech.	Surv. Gén.	Surveillant	Com. des S.E.	Mont. Sports	Infirmier	TOTAL	OBSERVATIONS
Centre de Formation Professionnelle Agricole Bizerte. ....	2						1	4	
Ecole Nationale Monitri-ces Rurales ....	3	2	1	2	1			9	
TOTAUX ....	5	2	1	1	2	1	1	13	

ART. 2 — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 5 février 1970

P. le Président de la République Tunisienne :  
et par délégation,  
Le Premier Ministre  
BAHI LADGHAM

**NOMINATION**

**Par arrêtés du Ministre de l'Agriculture du 3 février 1970 :**

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Bazma pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1966 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Ali ben Mohamed ben Boubaker.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Mohamed ben Brahim ben Boubaker,  
Brahim ben Salem ben Jabeur,  
Boubaker ben Ali El Marzougui.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Souk El Biaz pour une période de trois ans, à compter du 3 novembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Mohamed Ben Abdallah Bouallègue.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. El Mouaddab Ben Mohamed Jaouachi,  
Mohamed Ben Ali Abdesmed,  
Ammar Ben Mohamed Ben Ghourma.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Graad pour une période de trois ans, à compter du 3 novembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

Mr. M'Hamed ben Hadj Ahmed.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. M'Hamed ben Ali ben Abdallah,  
Mabrouk ben Ali Boukbéza,  
Abdallah ben Amor ben Salem.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Zâafrane (Adhara) pour une période de trois ans, à compter du 3 novembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Naceur ben Mansour ben Ali ben Mansour.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Ali ben Abdallah ben Ali,  
Belgacem ben Aoun ben Jabeur,  
Amor ben Salah ben Ahmed El Harabi.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif d'Aïn Ahssaï pour une période de trois ans, à compter du 3 novembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Mohamed ben Naceur ben Taïeb.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Amor ben Abderrahim ben Mansour,  
Ali ben Kilani ben Chadli,  
Mohamed El Aïdi ben Abdallah ben M'hamed.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif d'El Goléa pour une période de trois ans, à compter du 18 décembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Abdallah ben Abdellaziz ben Mabrouk.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Ali ben Khalifa ben Ameer,  
Salem ben Belgacem ben Rahal.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif des « Puits de Douz », pour une période de trois ans, à compter du 18 décembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. El Hadj Mohamed ben Hadj M'Hamed ben Ali.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Ali ben Marzougui ben Chibani,  
Abdallah ben Ahmed ben Rached.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Rahmat pour une période de trois ans, à compter du 18 décembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Bouzahmine ben Soueï.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Ahmed ben Belgacem ben Chammem,  
Belgacem ben Ali ben Amor.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Rabta pour une période de trois ans, à compter du 23 décembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Hafaïed ben Hafaïed Trabelsi.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Brahim ben Hadj Belgacem ben Amara,  
Ali Dahech ben Dahech,  
Lakdhar ben Touhami ben Smida.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Talmine pour une période de trois ans, à compter du 23 décembre 1967 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Mouldi ben Hadj Ahmed ben Amara.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Touhami ben M'Barek Shili,  
Boubaker ben Salem Shili,  
Mohamed ben Abdallah ben Brahim.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Tenbib pour une période de trois ans, à compter du 16 janvier 1968 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Hassen Ben Ali Ben Rejb.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Mohamed Ben Hamida  
Belgacem Ben Abdelhafidh  
Hassen Ben Ali Ben Hassen.

*Sont nommés à la tête de l'Association d'Intérêt Collectif de Béchelli pour une période de trois ans, à compter du 13 janvier 1968 :*

1°) en qualité de directeur :

M. Hamed Ben Naceur Bendagha.

2°) en qualité de membres du comité de direction :

MM. Ameer Ben Mohamed Ben Abid  
Mohamed Ben Amor Ben Ali  
Boubaker Ben Mohamed Ben Mabrouk.